

**Fiche de présentation du projet d'arrêté  
modifiant l'arrêté du 13 avril 2007 portant désignation du site Natura 2000  
« Grotte du Ker de Massat » - FR7300839 (ZCS)**

**I) Les références réglementaires**

Les sites Natura 2000 sont désignés en application de la directive n°92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et la flore sauvages, et de la directive n°2009/147/CE du Parlement européen et du Conseil du 30 novembre 2009 concernant la conservation des oiseaux sauvages (version codifiée). Les règles de désignation et de gestion de ces sites en France sont précisées dans une section spécifique du Code de l'environnement (articles L. 414.1 à L. 414.7 et articles R. 414-1 à R. 414-29).

**II) Les enjeux du réseau de sites Natura 2000**

Le réseau Natura 2000 est un ensemble de sites naturels européens, terrestres et marins, identifiés pour la rareté ou la fragilité d'espèces sauvages, animales ou végétales, et d'habitats naturels multiples. Ce réseau a pour objectif d'assurer la conservation à long terme de ces espèces et habitats qui présentent de forts enjeux et un intérêt particulier au niveau communautaire. Dans sa mise en œuvre, ce réseau s'attache à concilier préservation de la nature et préoccupations socio-économiques, dans une logique de développement durable des territoires. En France, le réseau Natura 2000 comprend aujourd'hui 1 761 sites.

Les créations ou extensions de sites Natura 2000 font l'objet d'un important processus de concertation au niveau local. Ainsi, les préfets procèdent à la consultation de l'ensemble des collectivités et établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) concernés, et des autorités militaires, sur la base des éléments scientifiques qui ont présidé à la délimitation de ces sites. La présente consultation du public intervient à la suite de ce processus de concertation.

Afin que l'ensemble des acteurs locaux s'approprient les enjeux de biodiversité du réseau Natura 2000, tout en tenant compte des particularités socio-économiques propres à chaque territoire, la gestion des sites Natura 2000 fait une large place à la concertation et à l'approche contractuelle. Ainsi, la participation active de l'ensemble des partenaires locaux (citoyens, élus, acteurs économiques, associations, experts...) est recherchée par le biais de comités de pilotage locaux (COPIL). Ces instances d'échange et de discussion permettent de partager les objectifs de conservation et de restauration des sites et leurs modes de gestion équilibrée, qui sont ensuite formalisés dans le cadre d'un document d'objectifs local (DOCOB). Afin d'assurer la protection des espaces et des espèces et prévenir les impacts susceptibles de les affecter, un régime d'évaluation d'incidence est mis en œuvre, fixé par des listes préfectorales et nationales, pour vérifier la compatibilité des documents de planification, programmes, projets d'aménagement ou activités, avec les objectifs de conservation des sites.

### **III) Présentation du site FR7300839 « Grotte du Ker de Massat »**

Ce site appartient à la zone biogéographique alpine et couvre 4 communes du département de l'Ariège.

Le site Natura 2000 « Grotte du Ker de Massat » est un gisement archéologique avec présence de gravures paléolithiques. Cette grotte présente des habitats terrestres comme des éboulis, des concrétions et un plancher stalagmitique, ainsi que des habitats aquatiques avec présence de ruisseau souterrain, karst noyé et suintement. Cette grotte constitue un milieu important pour les chauves-souris en tant que gîte. Les prairies, mares, rivières, le réseau de haies et les arbres morts constituent quant à eux des milieux de chasses pouvant répondre aux besoins immédiats des juvéniles nés dans les caves.

Le site Natura 2000 de la « Grotte du Ker de Massat » a été désigné pour la conservation d'espèces inscrites à l'annexe II de la directive 92/43/CEE, notamment de chiroptères (Petit Murin, Minioptère de Schreibers et Rhinolophe euryale), ainsi que pour la conservation d'habitats naturels remarquables identifiés comme prioritaires dans la directive 92/43/CEE.

Il présente donc des foyers de biodiversité à forte valeur patrimoniale.

Les milieux et espèces d'intérêts communautaires justifiant la désignation du site « Grotte du Ker de Massat » sont soumis à différentes menaces :

- abandon des systèmes pastoraux ;
- piétinement et surfréquentation.

Le document d'objectifs du site (DOCOB) vise à répondre à ces enjeux par la mise en œuvre d'actions de gestion adaptées.

### **IV) L'objet du présent arrêté**

Le présent projet d'arrêté a pour objet de modifier la zone spéciale de conservation (ZSC) FR7300839 « Grotte du Ker de Massat » initialement désignée en droit français par l'arrêté en date du 13 avril 2007.

Dans l'objectif d'une meilleure prise en compte du domaine vital des chiroptères présents dans les cavités, il est proposé d'élargir les périmètres afin qu'ils puissent correspondre à un territoire cohérent. Cette extension englobe le territoire d'émancipation des jeunes mais aussi de chasse lors des sorties hivernales. Le rayon d'extension a été établi à 3 kilomètres autour des colonies de reproduction.

Le présent projet d'arrêté vise à prendre acte de ce nouveau périmètre, ce qui conduit à étendre le site de 3 232 ha, portant ainsi sa surface à 3 233 ha.

Le présent projet d'arrêté permet également de mettre à jour les listes d'habitats et d'espèces justifiant la désignation du site.